

# AMAP DES CINQ+

CONTRAT OEUFS BIO  
ETE 2024



## LE PRODUCTEUR :

**Philippe Gomes**  
**SCEA Le Liard**  
**n°1 Le Liard**  
**18 210 Charenton du Cher**  
06 43 98 26 48  
gomesphilippe4259@orange.fr

## LE CONSOMMATEUR-ADHERENT

**Nom, prénom :**  
**Adresse :**  
  
**Tél :**  
**Courriel :**

### **Le contenu du contrat**

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir chaque semaine les produits commandés par le référent de l'AMAP,
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle, et à livrer ses produits au local de l'AMAP,

Et celui du consommateur adhérent à l'AMAP :

- garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- commander pour la période définie avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

### **Termes du contrat**

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement **hebdomadaire d'œufs biologiques extra-frais** de poule **du mardi 7 mai au mardi 29 octobre 2024, soit 26 livraisons.**

Le report de la commande est possible à condition d'en informer le référent une semaine à l'avance par mail ([melanie.merser@gmail.com](mailto:melanie.merser@gmail.com)).

Les œufs sont livrés à Plaimpied par le producteur, soit sur le lieu de la distribution, soit à un autre moment chez un adhérent. Le lieu de la distribution est fixé à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18 340 Plaimpied.

**La livraison a lieu le mardi de 18h30 à 19h. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les œufs resteront à la grange une semaine.**

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession.

Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local.

### **Modalités d'engagement**

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés sur les statuts de l'association. L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu' « organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent être **adhérents à l'AMAP des 5+**.

## Commande et règlement

<b>Offres de contrat</b>	<input type="checkbox"/> 6 œufs 2,50 €	<input type="checkbox"/> 12 œufs 4,80 €	<input type="checkbox"/> 18 œufs 7 €	<input type="checkbox"/> 24 œufs 9 €
<b>Total saison ( 26 livraisons)</b>	<b>65 €</b>	<b>124,80 €</b>	<b>182 €</b>	<b>234 €</b>
<input type="checkbox"/> Règlement en 1 fois	65 €	124,80 €	182 €	234 €
<input type="checkbox"/> Règlement en 3 fois : 3 chèques novembre – janvier - mars	22 €-22 €-21 €	41,60 €	61 €- 61 €- 60 €	78 €

Règlement par virement à privilégier pour les règlements en une fois avec le RIB suivant :  
Crédit Agricole Centre Loire - FR76 1480 6180 0072 0384 5064 761 - AGRIFRPP848

Le règlement par chèque est possible et même obligatoire pour le règlement en trois fois, à l'ordre de SCEA Le Liard.

Les contrats sont à **déposer dans la bannette** à gauche en entrant dans la grange une semaine avant le début du contrat.

Consommateur-adhérent

Producteur